

# Votre avis nous intéresse !



Pour adapter notre bulletin d'informations à vos attentes, **nous avons besoin de mieux vous connaître !** C'est pourquoi nous vous proposons de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire... pour ce faire, merci de rayer les mentions inutiles.

## Vous, lecteur (ou lectrice) des Pluriactualités, qui êtes-vous ?

1. A quelle structure appartenez-vous ?.....
2. Etes-vous seul(e) à lire les Pluriactualités ? En bref, sont-elles :
  - ☒ à l'usage exclusif de leur heureux destinataire,
  - ☒ ou à la disposition de ses collègues (un, deux, trois, plus :..... ) ?
3. Où finissent les Pluriactualités ?
  - ☒ à la poubelle : c'est trop de papier ! (avez-vous songé à les recevoir par courriel ?)
  - ☒ dans un placard, à l'abri de la lumière
  - ☒ dans un endroit bien en vue (et plutôt passant)
4. Quelque chose à changer ?
  - ☒ l'adresse :.....
  - ☒ le nom du destinataire :.....
  - ☒ rien, c'est parfait !

## Les Pluriactualités, qu'en pensez-vous (en toute franchise) ?

1. Comme pour le café, les Pluriactualités, c'est une question de dosage... alors :  
trop long,                      trop court,                      ou juste comme il faut ?
2. Quelles informations consultez-vous en priorité ?  
Les actualités juridiques                      L'agenda  
Les expériences menées sur le terrain                      Autres :.....
3. Et si vous deviez trouver un (ou plusieurs) adjectifs pour nous parler des Pluriactualités ?  
Vous diriez que les articles sont :  
clairs                      complets                      faciles à lire  
un peu confus                      vagues                      indigestes  
.....  
Vous diriez que la présentation du journal est :  
attrayante                      un peu triste  
suffisamment illustrée                      monotone  
claire : on s'y retrouve bien                      compacte : on s'y perd un peu  
.....

## Nous sommes à l'écoute de vos remarques !

.....  
.....  
.....

**Nous vous remercions d'avance de bien vouloir remplir ce questionnaire, et de nous le retourner à l'adresse suivante : PERIPL - Maison des Sports, 97A avenue de Genève, 74000 Annecy (fax : 04 50 67 36 98)**



Centre de ressources  
interrégional alpin sur  
la pluriactivité et le  
travail saisonnier

**Retrouvez**  
dans ce numéro :

### Actualités juridiques

La loi de finances 2004

#### Edito

Un pas en avant,  
deux pas en arrière ?

### Actualités

Développement des territoires  
ruraux : le projet de loi

Tourisme rural : bilan de la  
13<sup>ème</sup> université d'été

Les appels à projets de la  
Fondation de France

### Revue de presse

Montagne et pluriactivité

Tout savoir sur les SCIC

### Vos questions

Les indemnités journalières

### Agenda

Vos rendez-vous en mars

# Les pluriactivités !



## Le point sur l'actualité juridique !

### Fiscalité : ce que va changer la loi de finances 2004

#### Des mesures fiscales en faveur des entreprises équestres

Jusqu'à présent, les bénéfices réalisés par les entreprises équestres étaient imposés au titre :

- des bénéfices agricoles pour l'activité d'élevage
- des bénéfices industriels et commerciaux pour la prise en pension et la location de chevaux
- des bénéfices non commerciaux pour le dressage, l'entraînement ou l'enseignement de l'équitation.

Avec la loi de finances 2004, ces distinctions disparaissent. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les bénéfices réalisés au titre de la préparation, de l'entraînement et de l'exploitation de chevaux dans le cadre d'activités de loisirs seront considérés, et imposés, comme des bénéfices agricoles.

Les entreprises équestres pourront donc bénéficier des dispositifs fiscaux applicables aux bénéfices agricoles, comme l'abattement accordé aux jeunes agriculteurs, ou l'exonération de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties...

#### Une meilleure prise en compte de la saisonnalité

Les hôtels de tourisme saisonnier classés, les restaurants, les établissements de spectacles ou de jeux et les établissements thermaux bénéficient d'un allègement de la taxe professionnelle.

Ainsi, la valeur locative de ces établissements tient compte de la période au cours de laquelle ils n'exercent pas leur activité, et s'en trouve réduite d'autant.

La loi de finances rectificative pour 2003 élargit le bénéfice de cet allègement aux cafés et discothèques ainsi qu'aux établissements exerçant une activité à caractère saisonnier à compter de 2005.

Un décret précisera la notion d'activité à caractère saisonnier.

### Vos Pluriactivités par e-mail !

**Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactivités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)  
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,  
votre nom et votre adresse électronique !



## Développement des territoires ruraux : un point sur la loi

L'Assemblée nationale a voté le 30 janvier dernier la loi relative au développement des territoires ruraux, que le Sénat examinera prochainement.

De nombreuses dispositions concernent les pluriactifs, les travailleurs saisonniers, et les groupements d'employeurs. Voici ce qu'elle prévoit :

### pour les pluriactifs :

- une simplification de la détermination de l'activité principale pour les pluriactifs exerçant une activité permanente et une activité saisonnière
- le rattachement au régime social agricole des conjoints collaborateurs participant à l'activité non agricole de leur conjoint agriculteur

### pour les travailleurs saisonniers :

- à la fin d'un contrat saisonnier, la possibilité de convertir la période de repos compensateur en indemnité, afin de permettre la prise d'un nouvel emploi ou le suivi d'une formation
- la possibilité d'inscrire ses enfants à l'école de son lieu de travail
- le calcul de l'ancienneté sur l'ensemble des périodes de travail chez le même employeur

### pour les groupements d'employeurs :

- la constitution d'une réserve en franchise d'impôts sur les sociétés
- l'ouverture des groupements de remplacements aux commerçants, artisans, professions libérales et dirigeants d'entreprises
- dans les zones de revitalisation rurale, l'exonération de charges patronales de sécurité sociale

Par contre, les dispositions concernant la transparence fiscale des groupements d'employeurs ainsi que la mixité des employeurs privés et publics n'ont pas été retenues.

Vous pouvez consulter le texte (n°252) sur le site de l'Assemblée nationale : [www.assemblee-nationale.fr/12/ta/](http://www.assemblee-nationale.fr/12/ta/)

## Deux appels à projets

*La Fondation de France renouvelle cette année deux appels à projets, dans le domaine de l'emploi et du logement : de quoi proposer des solutions aux pluriactifs et travailleurs saisonniers...*

**"Dynamiques collectives : quand vos initiatives solidaires créent de l'emploi"** : ouvert aux organismes d'économie sociale ou solidaire (associations, sociétés coopératives...), ce dispositif vise à soutenir les initiatives qui répondent à un besoin social et créent des emplois durables.

Les projets retenus feront l'objet d'une subvention, qui peut servir à financer des études préalables, des investissements matériels, ou encore la formation des salariés, mais en aucun cas le fonctionnement régulier des organismes concernés !

**"Logement et solidarités de voisinage"** : cet appel à projets s'adresse aux organismes sans but lucratif (associations, établissements publics, communes...) qui favorise l'accès au logement durable ou la consolidation des relations de bon voisinage.

Une opportunité se présente pour les projets visant à garantir des logements aux travailleurs saisonniers d'hiver ou d'été...

**Pour en savoir plus**, rendez-vous sur le site de la Fondation de France : [www.fdf.org](http://www.fdf.org)

## Edito

### Un pas en avant, deux pas en arrière ?

Au moment où les députés tentent d'améliorer la situation des pluriactifs et des travailleurs saisonniers, en votant la loi relative au développement des territoires ruraux, certains pluriactifs exerçant une activité indépendante se voient contraints de verser des cotisations d'assurance retraite dont le montant est supérieur aux revenus qu'ils obtiennent.

En effet, la loi portant réforme des retraites réintroduit une cotisation minimale de 518 euros par an, quelques soient les revenus tirés de cette activité ou de l'activité principale.

Sommes-nous revenus en 1994, au temps où Hervé Gaymard, dans son rapport "Pour le droit à la pluriactivité", mettait en lumière des situations identiques ?

Reconnaissons la bonne foi des rédacteurs de nos lois et décrets, qui visent l'intérêt général. Mais l'intérêt général doit-il faire oublier que la pluriactivité est aujourd'hui un mode normal d'obtention de revenus, et demain plus encore ?

En ce qui concerne la loi relative au développement des territoires ruraux, quelques avancées ont été votées. Il manque toutefois d'importantes mesures en faveur des groupements d'employeurs, comme la conservation du statut fiscal des membres et l'ouverture aux personnes de droit public.

Les sénateurs vont pouvoir continuer à améliorer ce texte porteur de tant d'espoirs.

Ch. G.



## Quel bilan tirer de la treizième université d'été ?

*Alors que la saison d'hiver bat son plein, la saison d'été se prépare déjà. L'occasion de revenir sur les enseignements de la treizième université d'été du tourisme rural ...*

Véronique Socié est agricultrice, mais pas seulement ! Elle travaille en Suisse et propose suivant la saison des balades accompagnées avec des ânes ou des randonnées en raquettes, qu'elle associe à une offre d'hébergement et de restauration. Elle témoigne : «La pluriactivité est très difficile à gérer au sein d'une entreprise... J'ai énormément diversifié mes activités, mais je me retrouve à faire tout un tas de petites prestations par-ci, par-là. Je réponds à des demandes d'encadrement dans différentes structures, mais cela demande beaucoup de temps et il faut travailler énormément pour pouvoir en vivre ».

Le tourisme crée des emplois, mais les activités touristiques sont très hétérogènes, souvent saisonnières, voire précaires. Le tourisme rural, quant à lui, invente de nouveaux métiers, pour lesquels il s'agit de se former, mais surtout de s'organiser, comme l'ont montré les nombreux acteurs du terrain présents au cours de ces rencontres...

### Retours d'expériences :

Dans le Vaucluse (84), des professionnels du loisir de pleine nature se sont rassemblés au sein de l'association « Agarrus », pour mutualiser leurs moyens promotionnels et commerciaux et pouvoir travailler tout au long de l'année.

Dans le Morvan, en Bourgogne, il s'est avéré que l'embauche de guides conférenciers saisonniers ne permettait pas de mettre en valeur l'ensemble de la région. Une concertation locale a donc permis de mettre en place une formation destinée aux habitants, pour leur permettre d'exercer l'activité de guide de pays en complément d'autres activités dans le domaine touristique.

Pour créer des emplois à l'année dans une région dont l'activité touristique est saisonnière, certains ont misé sur la diversification de leurs activités :

Dans le Doubs (25), la station de Métabief a créé un parc « Pleine nature » qui permet aux saisonniers de l'hiver de poursuivre leurs activités l'été au même endroit et avec le même employeur.

Dans le même département, les salariés d'une société d'activités sportives ont développé un produit qui se vend toute l'année : le "parcours aventure". Cela permet aux salariés possédant le brevet d'état de compléter leur activité spécifique avec l'encadrement du parcours aventure.

### Un besoin de formations adaptées :

Les professionnels du tourisme sont généralement spécialistes dans l'exercice d'une activité mais disent tous avoir besoin d'une formation complémentaire et obligatoire en gestion commerciale. Cependant, ils sont confrontés au manque de temps et à l'inadéquation de l'offre de formation. L'une des solutions envisageables est de proposer des formations spécifiques en intersaison, dispensées par des professionnels.



#### Le chiffre du mois

**86 %** des pluriactifs combinent un emploi salarié et une activité indépendante.

Source :

*Le Monde Initiatives n°26*

### Un salon pour préparer sa saison d'été

Pour la sixième année consécutive, la Maison de la Saisonnalité de Vallon Pont d'Arc et l'ANPE d'Aubenas, dans le sud de l'Ardèche, organisent une journée de recrutement pour la saison d'été, dans le secteur du tourisme.

Le Salon de l'Emploi dans le Tourisme se tiendra au gymnase de Vallon Pont d'Arc (07), jeudi 11 mars prochain. La matinée sera consacrée à la consultation des offres, ainsi qu'à l'inscription pour des entretiens avec les employeurs qui auront lieu l'après-midi : mieux vaut réserver sa journée !

Pour vous inscrire, vous pouvez vous adresser à l'ANPE d'Aubenas, au 04 75 35 15 01 ou à la Maison de la Saisonnalité de Vallon Pont d'Arc, au 04 75 88 17 44



Centre de ressources  
interrégional alpin sur  
la pluriactivité et le  
travail saisonnier



PERIPL

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)



## Revue de presse...

### A la une : les métiers de la montagne et la pluriactivité

Le magazine *Montagnes leaders* du mois de janvier consacre son dossier aux métiers des stations de sports d'hiver. Complété par des indications sur les salaires pratiqués, les formations requises, ainsi que des témoignages, ce panorama contrasté rappelle que la montagne ne recrute pas uniquement des moniteurs de ski.

Le magazine *Alternatives économiques* se penche également sur le secteur du tourisme, dans son numéro de février. L'accent porte sur "Des saisonniers corvéables à merci" et souligne des conditions de travail difficiles dans le secteur du tourisme. Mais l'article évoque également les avancées obtenues dans ce domaine (maisons de saisonniers, accord interprofessionnel sur le logement en Savoie...)

Enfin, le trimestriel *Animer* consacre le dossier de son premier numéro de l'année à la pluriactivité en milieu rural. Même si elle répond souvent à une nécessité, de nombreux témoignages attestent qu'il s'agit d'un véritable projet de vie, en quête de reconnaissance.

### A noter sur vos agendas :

#### Mars

☞ jeudi 11 à Vallon Pont d'Arc (07) :

**Salon de l'Emploi dans le Tourisme**

☞ du 11 au 13 mars à Saint-Etienne

(42) : **Printemps des Métiers**

☞ du 11 au 13 mars à Roanne (42) :

**Forum des Métiers**

☞ vendredi 19 mars à Privas (07) :

**Forum des Métiers**

☞ jeudi 25 mars à Cluses (74) :

**Printemps des Métiers**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas  
à nous contacter !

### Tout savoir sur les SCIC

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif font de nouveau parler d'elles. A la suite d'une présentation intitulée : "Les SCIC en 40 questions", l'Avise (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques) s'appête à publier deux documents complémentaires :

**"Les SCIC, aspects juridiques, organisationnels et financiers"** (des réponses aux questions les plus souvent posées sur les modalités de participation d'une collectivité locale à une SCIC)

**"SCIC et collectivités locales. Participation au capital, régime des aides, marchés publics"** (une réflexion approfondie sur le sujet)

Vous pouvez retrouver ces documents sur [www.avise.org](http://www.avise.org), dans la rubrique "nos publications". Pour vous informer sur les SCIC, vous pouvez également composer le 0 820 02 98 68 (numéro indigo)

### Vos questions

*Quel article de loi précise qu'en cas de cumul d'activités (l'une indépendante et l'autre salariée) le pluriactif n'est pas tenu de cesser son activité indépendante pour percevoir les indemnités journalières, lors d'un arrêt maladie ?*



Aucun !

Un petit rappel d'abord : le pluriactif qui cumule un emploi salarié et une activité non salariée cotise auprès des caisses des deux régimes concernés, mais seule la caisse de son activité principale verse les prestations auxquelles il a droit. Pour bénéficier des prestations du régime salarié, il faut donc que les revenus qu'il tire de son activité salariée excèdent ses autres revenus. En effet, elle est alors considérée comme son activité principale. \*

Mais attention ! Un arrêt de la Cour de cassation du 22 octobre 1998 précise que les indemnités journalières ne sont pas dues lorsque l'intéressé peut se livrer à une activité professionnelle quelconque. Pour en bénéficier, vous devez donc être dans l'incapacité totale de travailler !

\*Lorsque l'activité salariée est accessoire, l'intéressé peut bénéficier des prestations du régime salarié s'il remplit les conditions d'ouverture de droit aux prestations (loi n°94-637 du 25 juillet 1994)

Pensez à consulter les News  
sur [www.peripl.org](http://www.peripl.org) !